

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC**

**Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole  
(Alpes-de-Haute-Provence)**

Par arrêté préfectoral n°2022-060-009 du 1<sup>er</sup> mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur :

**la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV »  
ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC**

**du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)**

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière alluvionnaire » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Lionel PATRIER, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante : [Lionel.patrier@pdevelopment.eu](mailto:Lionel.patrier@pdevelopment.eu) ou au 06.79.28.88.89, pendant toute la durée de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.

Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 3 km.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA émis le 13 janvier 2022 ainsi que le registre d'enquête seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir :

<b>Mairie de Manosque</b>	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
<b>Mairie de Gréoux les Bains</b>	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
<b>Mairie de Sainte Tulle</b>	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Mairie de Valensole</b>	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

\* soit par écrit :

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées
- ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.

\* soit par voie électronique :

- à l'adresse e-mail suivante : [pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

<b>Mairie de Manosque</b>	- Lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h - Vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h
<b>Mairie de Gréoux-les-Bains</b>	- Jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30
<b>Mairie de Valensole</b>	- Mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
<b>Mairie de Sainte-Tulle</b>	- Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.